

ETABLISSEMENT PLACE SOUS VIDEOPROTECTION



Pour tout renseignement concernant le système de vidéoprotection, veuillez vous adresser à:

.....



.....

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur
du Code de la Sécurité Intérieure
(articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, L613-1, R251-1 à R253-4)

SITE PLACÉ SOUS VIDEO PROTECTION



Code de la Sécurité Intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par
la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

Pour toute information relative au droit
d'accès à l'image s'adresser à :

Monsieur

Tél.